



**MAIRIE
DE
SISTERON** ✱

Département
des Alpes de Haute-Provence

Département des Alpes de Haute-Provence
COMMUNE DE SISTERON

DMSI .2024.11.17

DECISION DU MAIRE

**CONVENTION DE DON
DE MATERIEL INFORMATIQUE**

Le Maire de la Commune de SISTERON,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la demande de l'association LA SOUDURE, 49 rue moiré de Provence 04200 THEZE pour le don d'un ordinateur portable

DECIDE

ARTICLE 1 : De faire don à l'association LA SOUDURE de matériel informatique suivant dont la Ville de Sisteron est propriétaire :

- 1 ordinateur portable (HP ProBook 4530s)

ARTICLE 2 : La présente décision emporte transfert de propriété des biens cédés au profit de l'association LA SOUDURE

ARTICLE 3 : le don est effectué sans contrepartie.

ARTICLE 4 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Ampliation en sera adressée à Madame la Trésorière, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et l'association LA SOUDURE.

Fait à Sisteron, le 02/01/2025
Le Maire,
D. SPAGNOU

